

GENESE DE LA FONDATION RURALE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (FRAO/WARF)

1989: CONCERTATION AUTOUR D'UN PROJET D'INITIATIVE D'APPUI AUX ASSOCIATIONS PAYSANNES

Mamadou CISSOKHO, alors Président de la Fédération Nationale des Associations Paysannes au Sénégal discute avec la Fondation Ford et le Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI) de la nécessité de mettre en place, d'expérimenter et de développer des méthodes participatives et des mécanismes institutionnels pour appuyer les organisations locales de la sous-région comprenant le Sénégal, la Gambie, la Guinée Bissau, le Mali et la Guinée.

1990 - 1993 : LE PROGRAMME DE RECHERCHE - APPUI DES ASSOCIATIONS PAYSANNES (PRAAP)

Un programme expérimental intitulé "Programme de Recherche-Appui des Associations Paysannes" (PRAAP) est exécuté, avec l'appui d'Innovations et Réseaux pour le Développement (IRED), la Fondation Ford et le CRDI. Une équipe professionnelle est mise sur pied, qui opère à partir de Dakar, un comité de programme se réunit deux fois par an pour étudier le travail de l'équipe. Le PRAAP a identifié et formé un personnel africain, développé et testé une structure administrative et une méthodologie de développement et d'approbation des subventions ainsi que des matériels pédagogiques pour des méthodologies participatives de recherche et d'action destinés aux organisations locales. Des statuts et un règlement intérieur ont été rédigés. Les premiers membres d'un Conseil des gouverneurs sont réunis et orientés. Huit associations paysannes fédératives et trois ONGs rurales ont travaillé avec le PRAAP dans la sous-région.



Octobre 1993: NAISSANCE DE LA FONDATION RURALE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

La FRAO a été créée en Octobre 1993, avec l'ambition de devenir une organisation africaine crédible, novatrice, en mesure d'inaugurer une nouvelle manière d'approcher le développement rural en Afrique de l'Ouest. La mission de la FRAO est alors "***d'aider à résoudre les problèmes du monde rural***".

25 Octobre 1994: SIGNATURE DE L'ACCORD DE SIEGE DE LA FRAO AU SENEGAL

La FRAO, en vertu de cet Accord de siège est dotée de la personnalité morale, peut ester en justice et contacter avec des tiers, aliéner et acquérir tout bien. Reconnue d'utilité publique par le Gouvernement de l'Etat du Sénégal, il a été concédé à la FRAO un certain nombre de Privilèges et d'Immunités pour l'appui dans sa mission d'intérêt général et l'aider à assurer son fonctionnement.

1994 - 1998: EXECUTION DU PREMIER PLAN QUINQUENNAL STRATEGIQUE DE LA FRAO

Le premier plan stratégique a été essentiellement consacré au développement d'outils et de mécanismes institutionnels, méthodologiques et financiers, pour renforcer les capacités d'acteurs locaux, en général, des organisations paysannes, en particulier. Au cours de cette période le Conseil des gouverneurs a été renforcé, la FRAO s'est adjoint un réseau de personnes-ressources en matière de méthodologies participatives tandis que le patrimoine intellectuel de la Fondation s'est accru grâce à la production de plusieurs études analytiques tirées de l'expérience de terrain. Il s'agit, entre autres, des résultats de recherche dans la gestion des ressources naturelles, le renforcement des organisations paysannes et la mise en œuvre d'approches participatives de développement.



1999 - 2003: EXECUTION DU DEUXIEME PLAN STRATEGIQUE QUINQUENNAL DE LA FRAO

L'élaboration de ce deuxième plan a été largement participative (7 ateliers dans les pays cibles de la FRAO, plus de 50 institutions participantes) et a conduit à une série de changements :

- la mission de la FRAO allait consister dorénavant à "***appuyer les communautés à suivre et à trouver les chemins de l'autosuffisance***"
- les axes programmatiques ont été thématiques; il s'agit de la gouvernance locale, l'entrepreneuriat rural, du genre et de l'intégration régionale.

Ce deuxième plan se caractérise par une plus grande ouverture de la FRAO au marché, avec l'exécution de différents programmes nationaux ou multi-partenariaux à caractère pilote et par une plus grande implication dans les réseaux d'échanges transfrontaliers entre les divers acteurs. Ces divers programmes vont permettre à la FRAO d'être largement accréditée au plan technique, plus représentative au plan politique, et de diversifier sa base de financement.

14 Octobre 2000: APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA FONDATION

Des innovations sont introduites dans les nouveaux statuts en ce qui concerne :

- 1- les mentions obligatoires liées à la création de la Fondation (ex. organes de contrôle et rôles respectifs; les statuts consacrent les représentations nationales de la Fondation)
- 2- le Conseil des Gouverneurs (ex. mandat, durée, renouvellement, révocation, démission ou retrait involontaire)
- 3 - la Direction Exécutive (ex. critères et mode de désignation d'un Directeur Exécutif Régional, responsabilités civiles et pénales).

02 Novembre 2001: SIGNATURE D'UN ACCORD D'ETABLISSEMENT

OUVERTURE D'UNE REPRESENTATION NATIONALE DE LA FONDATION AU MALI

La FRAO, en vertu de cet Accord d'établissement est, entre autres, en mesure de dispenser un appui aux collectivités décentralisées, associations, ONG ou institutions privées évoluant en priorité dans le monde rural ainsi qu'à l'Etat à travers ses différentes institutions évoluant dans le monde rural. Cet accord d'établissement permet aussi à la FRAO de jouir d'un certain nombre de privilèges (fiscaux, sur les communications, sur les avoirs de la Fondation, etc.).

Le Secrétariat du Réseau Dialogues sur la Gouvernance, la décentralisation et l'intégration régionale est installé au niveau du Bureau du Mali.